



427, avenue Laurier Ouest  
Edifice Entreprise, 14<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)

Our file Notre référence  
SGDDI n° 17252548/ X 21-02

Le 12 février 2021

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour vous informer que l'ensemble des exemptions temporaires de certains articles des règles et règlements concernant les compétences du personnel ferroviaire sont accordées conformément à l'avis d'exemption X 21-02 (ci-joint).

L'objet de ces exemptions temporaires est d'atténuer les risques continus pour la santé associés aux déplacements du personnel ferroviaire et aux rassemblements d'employés en vue de renouveler leurs compétences durant la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19).

À titre de précision, des exemptions temporaires sont accordées pour les règles et règlements suivants :

- le paragraphe 10(1) du *Règlement sur les normes de compétence des employés ferroviaires*,
- les alinéas 7.1c) et 7.3d) du *Règlement concernant la sécurité de la voie*;
- la partie A (vii) des Règles générales du *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada*.

Veillez noter que ces exemptions sont assujetties à certaines modalités.

Si vous avez des questions à cet égard, veuillez communiquer avec Monsieur Sean Rogers, directeur, Affaires réglementaires, par téléphone au 613-298-5597 ou par courriel à [sean.rogers@tc.gc.ca](mailto:sean.rogers@tc.gc.ca). Par ailleurs, si vous souhaitez discuter des aspects techniques de cette question, veuillez communiquer avec Madame Stephanie Lines, directrice, Gestion des opérations, par téléphone au 613-990-7745 ou par courriel à [stephanie.lines@tc.gc.ca](mailto:stephanie.lines@tc.gc.ca).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michael DeJong  
Directeur général  
Sécurité ferroviaire

Pièce jointe

c. c. M. W. Phillips, CFTC-DPEV  
M. S. Hadden, USW  
M. S. Pickthall, AIMTA  
M. B. Snow, UNIFOR  
M. Steve Leyshon, BLET

M<sup>me</sup> L. Cyr, CFTC-DPEV  
M. J-F. Migneault, USW  
M. D. Ashley, CFTC  
M. E. Féquet, TUT

M. L. Hopper, FIOE  
M. C. Crabtree, ATU  
M<sup>me</sup> L. Robillard, CFTC  
M. N. Lapierre, Métallos

**TRANSPORTS CANADA**  
**AVIS D'EXEMPTION EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA**  
**LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**  
**CHAPITRE R-4.2, [L.R.C. (1985), CH. 32 (4<sup>E</sup> SUPPL.)]**

---

Conformément au paragraphe 22(2) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (LSF), le ministre des Transports peut accorder une exemption d'une disposition précise soit des règlements pris sous le régime des paragraphes 18(1) ou (2.1), soit des règles en vigueur sous le régime des articles 19 ou 20 de la LSF, s'il estime qu'il est dans l'intérêt public de le faire et que la sécurité ferroviaire ne risque pas d'être compromise.

Suite à la déclaration de l'écllosion du nouveau coronavirus (COVID-19), il a été déterminé qu'il est nécessaire d'adopter des mesures temporaires basées sur l'avis des autorités de la santé publique pour restreindre les déplacements et la taille des rassemblements afin de limiter la propagation du virus et d'atténuer les risques pour la santé auxquels les employés ferroviaires pourraient être exposés lors du renouvellement de leurs compétences.

À mon avis, une exemption temporaire du paragraphe 10(1) du *Règlement sur les normes de compétence des employés ferroviaires*, des alinéas 7.1c) et 7.3 d) du *Règlement concernant la sécurité de la voie* ainsi que de la partie A (vii) des Règles générales du *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada* est dans l'intérêt public et ne risque pas de compromettre la sécurité ferroviaire.

À ce titre, je, Michael DeJong, directeur général, Sécurité ferroviaire, tel qu'autorisé par le ministre des Transports en vertu de l'article 45 de la LSF, soustrais par la présente :

1. les compagnies de chemin de fer énumérées à l'annexe A des dispositions ci-après :
  - a. le paragraphe 10(1) du *Règlement sur les normes de compétence des employés ferroviaires*;
  - b. les alinéas 7.1c) et 7.3d) du *Règlement concernant la sécurité de la voie*.
2. les compagnies de chemin de fer et les compagnies de chemin de fer locales énumérées à l'annexe B de la partie A (vii) des Règles générales du *Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada*.

Toutes les exemptions susmentionnées sont assujetties aux conditions suivantes :

1. L'exemption s'applique uniquement aux employés qui ont renouvelé leur certification au moins une fois dans leur catégorie d'emploi actuelle.
2. Toute compagnie de chemin de fer ou compagnie de chemin de fer locale qui se prévaut de toute partie de la présente exemption doit présenter à Transports Canada, sur une base hebdomadaire, les renseignements ci-dessous pour chaque employé dont la certification a été prolongée, conserver des registres pour chacun des employés dont la certification a été prolongée et produire des rapports sur les renseignements des employés ci-après :

- (a) l'exigence réglementaire pour laquelle le renouvellement de la certification a été prolongé;
- (b) l'attestation professionnelle;
- (c) la gare de triage/la subdivision/le territoire;
- (d) si l'employé est membre de la direction;
- (e) la date du dernier renouvellement de la certification;
- (f) la date prévue du renouvellement de la certification.

Il est entendu que ces exemptions ne soustraient pas toute compagnie à son obligation de s'assurer que ses employés possèdent les connaissances nécessaires pour effectuer leurs tâches de façon sécuritaire.

Ces exemptions demeureront en vigueur du 15 février 2021 au 17 mars 2021.

---

Directeur général, Sécurité ferroviaire

**COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER PARTIES PRENANTES DE L'EXEMPTION**

**Compagnies de chemin de fer de compétence fédérale**

9961526 Canada Limited  
BNSF Railway Company  
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada  
Chemin de fer Canadien Pacifique  
Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec  
Chemin de fer Québec North Shore & Labrador  
Ville d'Ottawa exerçant ses activités sous le nom de Capital Railway  
CSX Transportation, Inc.  
Eastern Maine Railway Company  
Goderich-Exeter Railway Company Limited  
Great Canadian Railtour Company Ltd.  
Hudson Bay Railway Company  
Kettle Falls International Railway Company  
Knob Lake and Timmins Railway Company Inc.  
National Railroad Passenger Corporation (AMTRAK)  
Nipissing Central Railway  
Norfolk Southern Railway Company  
Pacific & Arctic Railway Navigation, British Columbia & Yukon Railway, British Yukon  
Railway doing business as White Pass & Yukon Route Railroad (WP&YR)  
RaiLink Canada Ltd.  
Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique  
St. Paul & Pacific Northwest Railroad Company, LLC  
The Essex Terminal Railway Company  
The Toronto Terminals Railway Company Limited  
Transport Ferroviaire Tshuëtin Inc.  
Union Pacific Railroad Company  
VIA Rail Canada Inc.

**COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER PARTIES PRENANTES DE L'EXEMPTION**

**Compagnies de chemin de fer de compétence fédérale**

9961526 Canada Limited  
BNSF Railway Company  
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada  
Chemin de fer Canadien Pacifique  
Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec  
Chemin de fer Québec North Shore & Labrador  
Ville d'Ottawa exerçant ses activités sous le nom de Capital Railway  
CSX Transportation, Inc.  
Eastern Maine Railway Company  
Goderich-Exeter Railway Company Limited  
Great Canadian Railtour Company Ltd.  
Hudson Bay Railway Company  
Kettle Falls International Railway Company  
Knob Lake and Timmins Railway Company Inc.  
National Railroad Passenger Corporation (AMTRAK)  
Nipissing Central Railway  
Norfolk Southern Railway Company  
Pacific & Arctic Railway Navigation, British Columbia & Yukon Railway, British Yukon  
Railway doing business as White Pass & Yukon Route Railroad (WP&YR)  
RaiLink Canada Ltd.  
Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique  
St. Paul & Pacific Northwest Railroad Company, LLC  
The Essex Terminal Railway Company  
The Toronto Terminals Railway Company Limited  
Transport Ferroviaire Tshuetin Inc.  
Union Pacific Railroad Company  
VIA Rail Canada Inc.

## **Compagnies de chemin de fer locales**

Algoma Steel Inc.  
Battle River Railway NGC Inc.  
Big Sky Railway Corp.  
BioPower Sustainable Energy Corporation  
Boundary Trail Railway Company, Inc.  
Cando Rail Services Ltd.  
Canfor Pulp Ltd. – Northwood Division  
Cape Breton & Central Nova Scotia Railway Ltd.  
Cargill Limited – Cargill Limitée  
Carlton Trail Railway Company  
Celanese Canada ULC  
Central Manitoba Railway Inc.  
Chemin de fer de Québec-Gatineau Inc.  
Chemin de fer Orford Express Inc.  
Chemin de fer Sartigan  
Compagnie du Chemin de fer Roberval-Saguenay  
GIO Railways Corporation  
Great Sandhills Railway Ltd.  
Great Western Railway, Ltd.  
Huron Central Railway Inc.  
Kamloops Heritage Railway Society  
Keewatin Railway Company  
Koch Fertilizer Canada, ULC  
Lake Line Railroad Inc.  
Last Mountain Railway  
Maska-Wa Transportation Association Inc.  
Metrolinx  
Ontario Northland Transportation Commission  
Ontario Southland Railway Inc.  
Pinnacle Renewable Energy Inc.  
Prairie Rail Solutions Ltd.  
Prudential Steel ULC  
Railserve Inc.  
Réseau de transport métropolitain  
RIO Tinto Alcan  
RTC Rail Solution Ltd.  
Société du chemin de fer de la Gaspésie  
Southern Rails Co-operative Ltd.  
Southern Railway of British Columbia Limited  
Stewart Southern Railway Inc.

The Vintage Locomotive Society Inc. O/A Prairie Dog Central Railway  
Thunder Rail Ltd.  
Torch River Rail Inc.  
Trillium Railway Co. Ltd.  
West Coast Express Limited  
West Coast Railway Association  
Windsor Transload Inc.